

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CD884

présenté par

M. Pancher, M. Colombani, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva,  
M. Castellani, M. El Guerrab, M. Molac, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à grande vitesse »

le mot :

« ferroviaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir les exigences de couverture du territoire en intégrant l'ensemble des lignes ferroviaires.

Actuellement, le réseau ferroviaire français dispose de près de 3 400 gares, dont seulement 23 gares desservies par des lignes à grande vitesse.

Rendre une gare desservie par une ligne à grande vitesse à moins de 60 minutes d'automobile de chaque partie du territoire reviendrait à construire de nouvelles lignes à grande vitesse. Satisfaire cette exigence nécessiterait d'accroître l'investissement dans les lignes à grande vitesse au détriment des autres lignes. Or, la demande émanant du grand débat national est celle de la garantie du maintien de certaines petites lignes propres à garantir la liberté de mouvement dans des territoires enclavés. Cette disposition serait donc contre-productive si elle se cantonne à sa rédaction actuelle.